

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-244

présenté par

Mme Bouquin, M. Chenu, M. Lopez-Liguori, Mme Lavalette, M. Lottiaux, M. Lioret,
Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Fouquart, M. Bilde, Mme Martinez, M. Dussausaye,
M. Dufosset, M. Beaurain, Mme Rimbert, M. Boulogne, M. Golliot, M. Markowsky, M. Salmon,
M. de Lépinau, M. Giletti, M. Meizonnet, Mme Lelouis, M. Villedieu, Mme Ménaché,
Mme Galzy, M. Rancoule, Mme Josserand, M. Tonussi, M. Gery, Mme Hamelet, Mme Joncour,
Mme Marais-Beuil, M. Sanvert, M. Meurin, M. Le Bourgeois, M. Rivière, M. Guibert,
Mme Laporte, M. Weber, Mme Diaz, Mme Robert-Dehault, M. Evrard, Mme Joubert, Mme Lorho,
M. Rambaud, M. Jenft, M. Mauvieux, Mme Parmentier, Mme Sabatini, M. Dessigny, M. Guiniot,
M. Limongi, M. Bernhardt, M. Tesson, Mme Ranc, M. Bovet, M. Bentz, Mme Colombier,
M. Jacobelli et M. Baubry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après le premier alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'énergie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le chèque énergie ne peut être délivré qu'à un titulaire de contrat de fourniture d'énergie du logement de nationalité française ou de nationalité étrangère pouvant justifier de cinq années travaillées en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Par cet amendement, nous souhaitons instaurer la priorité nationale dans l'obtention du chèque énergie.

Dans un contexte de restrictions budgétaires globales, il est urgent de prendre des mesures pour le pouvoir d'achat des français.

En inscrivant dans la loi le principe de priorité nationale pour le chèque énergie, nous nous assurons que cette prestation bénéficie d'abord aux ménages français et, le cas échéant, pour les étrangers pouvant justifier de cinq années travaillées en France.